

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE LE VIGAN
COMMUNE DE BREAU-MARS

Arrêté N°72/2019

**AUTORISANT LA BAINNADE DANS LA RIVIERE LE RIEUMAGE
SUR LA COMMUNE DE BREAU-MARS**

Le Maire de la Commune de Bréau-Mars

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2-1, L2212-3 et L2213-5 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9, D 1332-14 à D 1332-42;

VU la note d'information N° DGS/EA4/2014/1166 du 23 mai 2014 modifié relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014;

VU la note d'information N° DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 relative aux échéances de la saison balnéaire 2015, aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades et à la mise à disposition du manuel pour l'utilisation de l'application SISE-eaux de baignade.

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses du contrôle de la surveillance de la qualité des eaux de baignade réalisées sous l'autorité sanitaire de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du **26/08/2019** font état d'une eau de bonne qualité pour la baignade et permettent de lever l'interdiction de baignade.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A la suite de l'arrêté municipal N°71/2019 interdisant la baignade sur le site du Rieumage à compter du 20/08/2019 et au vu des résultats des prélèvements d'eau effectués le 26/08/2019 la Mairie de BREAU-MARS lève l'interdiction de baignade sur ce site, la baignade est donc autorisée à partir du 26/08/2019.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu de baignade.

ARTICLE 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet du Gard, à la Sous-Préfète de LE VIGAN, et au Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARTICLE 2 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, informe
Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
Recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bréau-Mars
le 26/08/2019

Le Maire,
Alain DURAND

